

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 JUIN 2024

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le **25 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents : Annalisa DEFILIPPI (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS (pouvoir à Fabrice BLUMET), Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 30 avril 2024 à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

1- OBJET : ARCHITECTE POUR ETUDE DIAGNOSTIC

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

CONSIDERANT la nécessité de s'adjoindre les services d'un architecte dans le cadre de l'étude diagnostic avec esquisse et chiffrage pour le projet de rénovation de la salle polyvalente

CONSIDERANT la proposition formulée par l'équipe technique dont Atelier 2 architectes-urbanistes est mandataire,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de cette équipe,

DECIDE :

Article 1 : de commander à l'équipe technique dont Atelier 2 architectes-urbaniste est mandataire, 80 Place des passages, 38920 CROLLES une étude de diagnostic avec esquisse et chiffrage pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Article 2 : Le montant du marché est de 15 100 € HT décomposé comme suit :

- Atelier 2 : 7 000 € HT
- Cetralp : 4 500 € HT
- ET concept : 2 300 € HT
- PE2C : 1 300 € HT

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2- OBJET : MARCHE DE TELECOMMUNICATION

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

CONSIDERANT la nécessité d'une remise en concurrence périodique des prestataires dans le cadre du marché de télécommunications de la mairie,

CONSIDERANT l'appel public à concurrence (procédure adaptée) publié sur la plateforme électronique e-marchespublics.com et dans le journal d'annonces légales l'Essor avec une date limite de réception au 30 avril 2024,

CONSIDERANT que SFR est l'entreprise mieux-disante pour les 2 lots du marché de télécommunications,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de cette société,

DECIDE :

Article 1 : de signer avec l'entreprise SFR, Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262

16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS un accord-cadre de services de télécommunications en 2 lots.

Article 2 : Le marché est un accord-cadre de services d'une durée de deux ans. Il est reconductible tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que la durée maximale puisse excéder quatre ans.

Le montant maximum sur la durée initiale du marché (2 ans) est défini comme suit :

Lot 1 téléphonie fixe et accès internet : 40 000 € HT

Lot 2 téléphonie mobile : 10 000 € HT

Le montant maximum par période de reconduction (1 an) est défini comme suit :

Lot 1 téléphonie fixe et accès internet : 20 000 € HT

Lot 2 téléphonie mobile : 5 000 € HT

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

3- OBJET : CARTE D'ACHAT

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer de cartes d'achat pour le règlement de biens et de services, ainsi que pour les commandes en ligne,
CONSIDERANT la proposition de carte d'achat public formulée par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de cette société,

DECIDE :

Article 1 : de signer avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un contrat pour la fourniture de cartes d'achat et services associés, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Cotisation annuelle par carte : 300 €

Commission sur flux

Commission sur flux appliquée sur les transactions

0,35 % par transaction

Service « e-cap »

Abonnement annuel logiciel e-cap.fr pour le suivi des opérations : 150 € pour l'entité publique

Article 2 : Le contrat aura une durée initiale d'un an, reconductible deux fois un an.

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

**OBJET : TRANSFERT DE L'OFFICE DU TOURISME DE ST MARTIN
D'URIAGE AU GRESIVAUDAN – APPROBATION DU RAPPORT DE
LA CLETC
32 – 25/06/2024**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Chartes Transférées (CLETC).

Vu la délibération communautaire en date du 25 mars 2024 actant la communautarisation de l'office du tourisme de Saint Martin d'Uriage.

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de commune le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint Martin d'Uriage élaboré et approuvé par la CLETC le 10 avril 2024.

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au maire, présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert à la communauté de commune le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint Martin d'Uriage.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS IDCLUB AVEC LE TENNIS CLUB ET LA
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE TENNIS
33 – 25/06/2024**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au maire, présente au conseil municipal un projet de convention à intervenir entre la commune, le tennis club et la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de tennis.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs IDClub avec le tennis club et la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de tennis

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE DE
CHAPAREILLAN – FETE DE LA MUSIQUE
34 – 25/06/2024**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1ère adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 800 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » pour la fête de la musique 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 800 € pour la fête de la musique 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : ALLOCATIONS VIE SCOLAIRE
35 – 25/06/2024**

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire,

Question de Didier CHARAMELET : « C'est eux qui le demandent ? »

Réponse de Valérie SACLIER : « Non, c'est nous qui leur donnons chaque année pour les contraintes administratives que les directeurs d'école ont à gérer et cela leur permet de payer leur assurance pour l'OCCE. »

Question de Didier CHARAMELET : « Sont-ce les frais de bureautique ? »

Réponse de Madame le Maire : « Non ; 500 € ce ne serait pas beaucoup. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les allocations suivantes :

Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :

Direction élémentaire	500,00 €
Direction maternelle :	500,00 €

TOTAL :	1 000,00 €
----------------	-------------------

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP2024 à l'article 657361

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉCOLE PRIVEE BELLECOUR
36 – 25/06/2024**

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat d'association entre l'école privée Bellecour et l'Etat a été signé le 12 juillet 2012.

Elle rappelle que **l'obligation de prise en charge par les communes** des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à :

- **402 € par élève** (hors salaire de l'éducatrice sportive, l'école privée ne souhaitant pas bénéficier de ses services) pour les classes élémentaires.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe élémentaire s'élève à 23 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de $23 \times 402 = 9\,246$ €.

- **1 323 € par élève** pour les classes maternelles.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe maternelle s'élève à 14 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de $14 \times 1323 = 18\,522$ €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SACLIER,

Question de Didier CHARAMELET : « Les 402 € et 1323 € ont-ils évolué par rapport à l'année dernière ? »

Réponse de Valérie SACLIER : « Oui un peu. »

Question de Didier CHARAMELET : « Avez-vous les chiffres de l'année dernière ? »

Réponse de Valérie SACLIER : « Cela a augmenté par rapport à l'année dernière pour l'école élémentaire et a baissé pour les enfants de l'école maternelle mais ils étaient plus nombreux à l'école maternelle l'année dernière. »

Question de Didier CHARAMELET : « Dans l'école privée, il y a des enfants extérieurs à Chapareillan... »

Réponse de Valérie SACLIER : « Ils ne sont pas pris en compte dans les données précédentes. »

Complément de réponse de Madame le Maire : « La commune paie uniquement pour les enfants de Chapareillan. »

Question de Didier CHARAMELET : « Du coup, les communes d'où ils viennent paient quelque chose à l'école ? »

Réponse de Madame le Maire : « Ce sont les parents qui paient intégralement l'école. »

Question de Didier CHARAMELET : « Les communes ne participent donc pas. »
Réponse de Madame le Maire : « Non, je ne suis pas sûre mais je ne pense pas. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

OGEC Ecole privée de Bellecour : 27 768 €

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 2 contre (Jean MIELLET et Didier CHARAMELET) et 1 abstention (Bruno BERLIOZ).

**OBJET : Convention avec le Grésivaudan – mise à disposition des piscines intercommunales
37 – 25/06/2024**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que la communauté de Communes Le Grésivaudan met prioritairement la piscine de Pontcharra à disposition des groupes scolaires de ses communes membres dans le cadre de l'initiation à la natation.

Une convention avait été conclue pour 3 années scolaires après délibération lors de la séance du conseil municipal du 30/09/2021.

Madame GIOANETTI, présente le projet nouvelle convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour l'année scolaires 2024/2025 éventuellement reconductible 2 fois.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que ses reconductions éventuelles pour les 2 années suivantes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
38 – 25/06/2024**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'implantation d'un câble électrique dans la zone artisanale de Longifan (parcelle ZA 463).

L'implantation de ce câble souterrain sur une longueur de 20 m est destinée au raccordement du futur bâtiment de la coopérative Valsoleil

Monsieur BLUMET propose que la commune consente à ENEDIS cette servitude moyennant une indemnité de 40 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSENT à ENEDIS une servitude de passage pour l'installation d'un câble de réseau basse tension souterrain sur une largeur de 1 m et une longueur de 20 m sous la parcelle ZA 463 moyennant une indemnité définitive de 40 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : RECRUTEMENTS EN CONTRAT AIDE – SERVICE SCOLAIRE
39 – 25/06/2024**

Dans le cadre du dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC) les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés de type CUI-CAE.

Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame Martine VENTURINI, Maire, propose de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) axé sur l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux à l'école maternelle. Elle rappelle que ce type de contrat fait, en fonction du public ciblé, l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 à 60 % du smic brut sur 20 à 26 heures hebdomadaires.

Question de Didier CHARAMELET : « C'est à partir de la rentrée ? »

Martine VENTURINI : « Oui à partir du 29 août. »

Question de Didier CHARAMELET : « Est-ce une ATSEM ? »

Réponse de Emmanuelle GIOANNETTI « C'est un contrat aidé à partir de septembre à 26 heures. On a mis 3 ATSEM à 35 heures. Une personne part à la retraite ; on a passé une ATSEM, qui était à 26 heures, à 35 heures pour prendre sa place. »

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 29 août 2024, d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires) axé sur l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux à l'école maternelle,

sous la forme d'un contrat à durée déterminée éventuellement renouvelable dans la limite de 15 mois.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement d'un agent sur ces postes et à signer la convention avec l'État ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES
40 – 25/06/2024**

Madame Martine VENTURINI, Maire, expose aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent avoir recours à des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires les trois conditions suivantes doivent être remplies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Par délibération du 08/10/2020 le conseil municipal a autorisé le recrutement simultané de 2 vacataires. Cependant compte-tenu de l'accroissement des effectifs et des difficultés de recrutement de personnel permanent ce nombre est parfois insuffisant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de permettre à Mme le Maire de recruter simultanément **trois** vacataires pour encadrer les activités aux services périscolaires lorsque les effectifs le nécessitent.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Question de Didier CHARAMELET : « Peut-on avoir le montant en net ? »

Réponse de Martine VENTURINI : « Vous voulez peut-être que je vous donne le montant brut du SMIC. Il est à 11,65 euros. »

Question de Didier CHARAMELET : « Et c'est pour quelle mission ? »

Martine VENTURINI « Pour le périscolaire. »

Question de Didier CHARAMELET : « Pourquoi est-ce toujours des contrats précaires qui ne sont pas stables pendant plusieurs années ? »

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI « Les horaires sont : le matin de 07h30 à 08h30 ; ensuite de 11h30 à 13h30 puis de 16h30 à 18h30. Si on pouvait, on embaucherait à 35h mais on n'a pas assez d'heures au périscolaire et c'est pourquoi nous étendons les heures à 26h. On pourrait ne pas prendre d'emplois précaires mais cela signifierait ne pas prendre tous les enfants au périscolaire et ce n'est pas ce que l'on souhaite. »

Complément de Madame le Maire : « Ce sont des horaires particuliers et tout le monde ne veut pas le faire. C'est comme cela dans toutes les communes. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Mme le Maire à recruter simultanément trois vacataires pour encadrer les activités aux services périscolaires lorsque les effectifs le nécessitent.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

CHARGE Madame le Maire de signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 2 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET).

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CREATION DE DEUX POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES
41 – 25/06/2024**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques lié à l'entretien des espaces verts, au fleurissement et aux animations ;
- un agent contractuel pour l'entretien des locaux durant les congés du personnel titulaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- D'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'un emploi non permanent à 30 h hebdomadaires dans le cadre d'adjoint technique » relevant de la catégorie C

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels (ou plusieurs agents successivement) recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 2 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET).

**OBJET : AVANCEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES
42 – 25/06/2024**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la proposition du centre de gestion concernant les avancements de grades pour 2024,

Vu les lignes directrices de gestion du personnel communal,

Vu l'avis interne favorable de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juillet 2024,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 15h30 hebdomadaires au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 3 abstentions Didier CHARAMELET, BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET).

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES
 43 – 25/06/2024**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h à compter du 19 août 2024,
- un poste d'adjoint technique à 35 h à compter du 09 août 2024,
- un poste d'adjoint d'animation à 14 h à compter du 1^{er} septembre 2024,
- un poste d'adjoint technique à 30 h à compter du 09 septembre 2024,

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour et 1 abstention Didier CHARAMELET.

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION
 MUTUALISE
 44 – 25/06/2024**

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée par le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

A l'issue de cette analyse par territoire, les besoins ont été traduits en plan de formation

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial du CDG de l'Isère, lequel l'a approuvé le 23 avril 2024.

Question de Didier CHARAMELET : « Est-ce le CDG qui gère toutes les formations ? Y en a-t-il qui se débrouillent tous seuls pour les formations ? »

Martine VENTURINI : « Non pas particulièrement. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire (tel que décrit dans l'annexe jointe)

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG de l'Isère dans sa séance du 23 avril 2024

DECIDE d'approuver le plan de formation mutualisé 2024 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 35